



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le

15 DEC. 2022

Affaire suivie par : Solène D'ANGELO
Service Police et Politique de l'Eau
Cellule Territoire Stéphanois – Est Roannais
Tél. : 04 77 43 31 54
Courriel : solene.d-angelo@loire.gouv.fr

La directrice
à
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Travaux sur OA RD26 PR38+930 – Enrochement « Ruisseau des Sables » sur la commune de SAINT SYMPHORIEN DE LAY
Accord pour le démarrage des travaux

REF. : 22-00096
N° AIOT :

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Travaux sur OA RD26 PR38+930 – Enrochement « Ruisseau des Sables » sur la commune de SAINT SYMPHORIEN DE LAY

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes :

- SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

P. le préfet et par délégation
P. la directrice départementale des territoires de la Loire
le responsable de la mission police de l'eau
du service eau et environnement


Benjamin Coussange

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de vos dossiers. Les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.